

ARRÊTÉ
portant désignation des membres de la commission chargée de l'examen des demandes d'exonération des droits
d'inscription différenciés en
Licence
1ere, 2e et 3e années
Master, parcours standard
1ere et 2e années

LE DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1, L. 613-1, L. 613-2, R. 719-48 à R. 719-50-1 et D. 612-2 à D. 612-8,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

Vu la délibération du 13 mars 2025 relative à la politique d'exonération des droits différenciés des étudiants extracommunautaires au titre de l'année universitaire 2025-2026.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les demandes d'exonération des droits différenciés au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

Licence
1ere, 2e et 3e années
Master, parcours standard
1ere et 2e années

Est composée comme suit :

- M. ALARY David, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;

Article 2

Le jury sera présidé par :

- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES.

Article 3

L'exonération est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 8 avril 2025

Le Directeur,
Christian GOLLIER

DocuSigned by:

Christian Gollier

F9D14C9A5C4F48B...

